

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 115 modifiant les art. 4, 11 et 23 de l'arrêté interministériel du 8 Avril 1942 sur le Contrôle douanier.

n° 115

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
3 février 1943

Numéro JO  
n° 4 du 15/02/1943

Date du numéro  
15 février 1943

### VISAS

Le Gouverneur de la Côte Française des Somalis et Dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844, rendue applicable à la Colonie par Décret du 18 Juin 1884

**Vu** l'arrêté interministériel du 8 Avril 1942 relatif au contrôle douanier

**Vu** les circonstances locales

**Vu** l'avis du Directeur de l'Office Colonial de Changes et du Chef du Service des douanes

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 3 Février 1943.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art 1er

Le maximum prévu aux articles 4 et 11 de l'arrêté interministériel du 8 Avril 1942 susvisé est porté à 5 000 francs pour les Européens et à 1.000 francs pour les indigènes.

#### Art. 2

L'article 23 est abrogé. Art. 3 Le Chef du Service des Douanes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

**BAYARDELLE.**